



PRISE LE 07 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la culture
PV / AB

2023 n° 292

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231108-CU2023DEC292-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

OBJET : Signature d'une convention de prêt avec KIMONO TOUJOURS pour une location de haoris, dans le cadre de l'exposition « Japon, plié, déplié ! » du 18 novembre 2023 au 03 décembre 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT que la location de haoris de la société KIMONO TOUJOURS est en rapport avec la thématique de l'exposition,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité la société KIMONO TOUJOURS, sise 20 rue du Vercors-91200 ATHIS MONS

CONSIDERANT que la proposition de la société KIMONO TOUJOURS répond au besoin de la Ville et qu'il convient, dès lors, de définir les conditions et modalités de la prestation dans un contrat,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de prêt avec la société KIMONO TOUJOURS, sise 20 rue du Vercors 91200 - ATHIS MONS et représentée par Madame Miyuki Koshimizu selon les modalités suivantes :

- Prestation : Location de haoris,
- Dates : 13 novembre au 4 décembre 2023,
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux – Place de l'Eglise 95230 Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant total de la prestation est fixé à deux cent vingt euros 220 € (deux cent vingt euros NET) ; TVA non applicable conformément à l'article 293B du Code général des Impôts.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif après service fait et la présentation de deux factures, comme indiqué ci-dessous :

- Un acompte de 30% soit 66,00€,
- Le solde à la fin de la prestation soit : 154 € NET (Cent cinquante-quatre euros NET)

Les frais relatifs au transport sont compris dans le montant de la prestation.


Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- > Au Sous-préfet de Sarcelles,
- > Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.